



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service économie agricole et agro-écologie

ARRÊTÉ DDTSEA - 2018-05-16-001
fixant la composition de la commission
consultative paritaire départementale des baux ruraux

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles R 414.1 et R 414.2 du code rural fixant la composition des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,

VU le décret 2006/665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives caractère consultatif,

VU le décret n°2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commission consultatives paritaires départementales des baux ruraux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-136-0002 du 15 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitations à vocation générale, habilitées à siéger dans cette commission, en application du décret n° 90-187 du 28 février 1990,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015016-005 du 16 janvier 2015 désignant les membres à voix délibérative de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

VU l'ordonnance de la cour d'appel de Besançon du 9 avril 2018 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Belfort,

VU les résultats des élections de la chambre d'agriculture du 31 janvier 2013,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du Territoire de Belfort comprend :

MEMBRES NON ELUS

- le préfet ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires,
- le président de la chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 ou son représentant.

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger au sein de cette commission :

- la présidente de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, ou son représentant,
- le président des jeunes agriculteurs, ou leur représentant,

Représentants des bailleurs et des preneurs :

- un représentant de l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux affiliée à l'organisation nationale la plus représentative,
- un représentant de l'organisation départementale des fermiers et des métayers affiliée à l'organisation nationale la plus représentative ou son représentant,
- le président de la chambre départementale des notaires, ou son représentant.

MEMBRES ELUS

Membres bailleurs titulaires

M. Roger RAMSEYER
M. Claude GAUTHERAT
M. Daniel NOIRAT
M. Denis ILTIS
M. Jean-Paul ROUSSELOT
M. Michel LAVAL

Membres bailleurs suppléants

- aucun candidat -

Membres preneurs titulaires

M. Claude MONNIER
M. Olivier FRIDEZ
M. Georges FLOTAT
M. RICHARDOT Gilbert
M. Pascal KOEHLI
M. Alexandre FARQUE

Membres preneurs suppléants

- aucun candidat -

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2015 016- 0005 du 16 janvier 2015 est abrogé.

Article 3

Seuls les membres élus ont voix délibérative.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.
En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental des Territoires ou son représentant préside la commission.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Cet arrêté sera notifié à chaque membre élu et non élu de la commission.

Fait à Belfort le 16.05.2018

La préfète,


Sophie ELIZEON

